



QUESTIONS - RÉPONSES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT
D'AIR, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ DE LA
PISCINE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
LAMBALLE TERRE & MER**

Lamballe Terre & Mer
Direction Aménagement
Service Gestion Patrimoine
41 Rue Saint-Martin
CS 3002
22404 Lamballe-Armor cedex 4

SUITE À DES INTERROGATIONS DE CANDIDATS, VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LES QUESTIONS POSÉES SUIVIES DES RÉPONSES CORRESPONDANTES

Question n°1 :

Les équipements dans l'annexe « 4_7_ANNEXE_7_2026 » sont-ils exclus du P3 au vu de leur présence dans cette annexe ?

Réponse n°1 :

L'annexe 7 correspond à une liste non exhaustive de prix d'équipements servant de référence pour le marché. Certains P2 (Petit entretien et maintenance) et d'autres P3 (Garantie totale et renouvellement).

Vous devez chiffrer dans votre P3, les gros équipements dont vous estimez tomber en panne à cause d'une vétusté, d'une usure prématurée ou d'une expérience passée. (Ex: Pompe hydraulique, moteur CTA, centrale d'analyse, distributeur pneumatique, vanne ...).

Et vous devez chiffrer dans votre P2, les équipements que vous utiliserez dans la maintenance courante programmée. (Ex: les joints, filtres CTA, courroies, connecteurs électriques, membranes, sondes, lampes UV, ...).

Question n°2

Sauf erreur, je ne vois pas de plan sur la ventilation. Est-il possible d'en obtenir afin d'estimer le nettoyage des réseaux aérauliques ?

Réponse n°2 :

Les plans des réseaux aérauliques sont disponibles dans le dossier annexe_6_Plans_techniques dans les 2 fichiers .rar "Piscine-LAMBALLE_plans_annexe_6".

Question n°3

Dans l'annexe « 4_7_ANNEXE_7_2026 », est-il possible de proposer des équipements équivalents ?

Réponse n°3 :

Il est possible de proposer des équipements équivalents, mais dans la même gamme de qualité et fiabilité que l'existant.

Cependant, pour conserver une homogénéité de fonctionnement de certains équipements (ex: filtres, centrale d'analyse), il faudra conserver la chaîne d'équipement de marque SYCLOPE.

Question n°4

Les éléments à chiffrer dans l'annexe « 4_11_ANNEXE_11_2026 » sont-ils à exclure du P2 au vu de leur présence dans cette annexe ?

Réponse n°4 :

Vous devez chiffrer dans votre P2, les 3 semaines d'arrêt technique "standard" pour maintenance (préventive et curative) et une vidange des bassins, même si plus obligatoire (à voir une tous les 2 ans à Noël).

Et vous devez nous fournir les BPU (annexe 11) correspondant à un arrêt technique "forcé" pour travaux.

Question n°5

Pouvez-vous nous transmettre les analyses ARS de 2025 et 2026 ?

Réponse n°5 :

Oui, nous pouvons les transmettre (cf. fichier .zip ci-joint), sachant que pour 2027, l'ARS ne prend plus en charge les analyses, qui sont transférées sur le budget des piscines (contrat avec LABOCÉA en cours).

Le fichier .zip est également incorporé au dossier de consultation des entreprises sur la plateforme Mégalis.

Question n°6

Dans l'« Annexe 11 §1 Mise à l'arrêt des installations techniques », il est indiqué les éléments ci-dessous :

« - Réseau en PVC pression pour alimentation de chaque Filtre à perlite depuis réseau EF brute - Vannes d'isolement en PVC ».

Pouvez-vous nous dire en quoi consiste ces prestations et si elles sont à prendre en compte dans notre offre ?

Réponse n°6 :

Il s'agit d'une erreur, le chiffrage de ces deux lignes n'est pas nécessaire. Cette annexe 11 est donc modifiée en conséquence. Vous la trouverez en pièce jointe à ce fichier « Questions – Réponses » ainsi que dans le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme Mégalis.

Le document modifié annule et remplace la précédente version du document.

Question n°7

Maintenance :

Pour le renouvellement des équipements, quel est le montant maximum des pièces qui seront à budgétiser dans le P2 ?

Réponse n°7 :

Il n'y a pas de montant maximum, c'est à chaque entreprise d'évaluer le budget P2 en fonction des procédures de maintenance demandées, des besoins en consommables et des tarifs qu'elle pourra négocier (fournisseurs) et appliquer (main d'œuvre).
